

SOCIETE FERMIERE DU CASINO MUNICIPAL DE CANNES

RAPPORT SEMESTRIEL D'ACTIVITE AU 30 AVRIL 2018

Société Fermière du Casino Municipal de Cannes (SFCMC)
Société anonyme au capital de 2 102 184 euros
Siège social : 1 Espace Lucien Barrière 06400 CANNES
695 720 284 R.C.S. CANNES

Sommaire

	Pages
Déclaration des personnes responsables	3
Rapport semestriel d'activité	4
Comptes consolidés et annexe	10
Rapport des Commissaires aux Comptes	46

DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES

Responsable du Rapport financier Semestriel

Monsieur Alain Fabre, Directeur Général, nommé le 19 décembre 2008, avec effet au 19 janvier 2009. Mandat renouvelé le 5 janvier 2012.

Attestation

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes consolidés résumés pour le semestre écoulé sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport semestriel d'activité ci-joint présente un tableau fidèle des événements importants survenus pendant les six premiers mois de l'exercice, de leur incidence sur les comptes, des principales transactions entre parties liées ainsi qu'une description des principaux risques et des principales incertitudes pour les six mois restants de l'exercice.

Contact Investisseurs

Responsable de l'information, de la communication financière et des relations avec les actionnaires

Monsieur Alain Boivert, Directeur Administratif et Financier
Téléphone : 04.92.98.78.00
Télécopie : 04.92.98.78.79
1, Espace Lucien Barrière
06400 Cannes

SOCIETE FERMIERE DU CASINO MUNICIPAL DE CANNES

RAPPORT SEMESTRIEL D'ACTIVITE AU 30 AVRIL 2018 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

FAITS MARQUANTS DU SEMESTRE

Le chiffre d'affaires du Groupe au 30 Avril 2018 s'établit à 42,2 millions d'euros contre 42,5 millions d'euros pour l'exercice précédent.

Le chiffre d'affaires hébergement enregistre une progression de 5,1% par rapport au premier semestre 2017 avec un taux d'occupation en évolution de 6,6 points (70,9% contre 64,2% en 2017) et des recettes moyennes par chambre en progression de 17,0 euros (233,5€ contre 216,5€ en 2017).

Le produit brut des jeux diminue de 6,5%, en raison de la forte baisse de l'activité machines à sous de 9,8%.

Dans ces conditions, l'excédent brut d'exploitation est de -1,7 millions d'euros contre -1,9 millions d'euros l'exercice précédent.

Ligne de crédit

Compte tenu de la trésorerie disponible du groupe SFCMC, les renouvellements des lignes de crédit n'ont pas été sollicités auprès de nos organismes bancaires

Contrôle URSSAF

La Société Fermière du Casino Municipale de Cannes, la société Hôtel Gray d'Albion et le Société Casinotière du Littoral Cannois font l'objet d'un contrôle URSSAF sur la période allant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017.

Contrôle Fiscal

La société Hôtel Gray d'Albion et le Société Casinotière du Littoral Cannois font l'objet d'une vérification sur la période allant du 1^{er} novembre 2014 au 31 octobre 2017.

Faits majeurs

Après l'ouragan Irma qui a dévasté les Antilles à l'automne 2017, les travaux de rénovation de l'Hôtel Barrière Le Carl Gustaf St-Barth ont pu reprendre. Le Groupe prépare l'ouverture pour le dernier trimestre 2019.

LES RESULTATS

Les comptes consolidés du Groupe SFCMC pour le premier semestre clos le 30 avril 2018 se présentent ainsi :

<i>En millions d'euros</i>	1 ^{er} semestre 2016/2017	1 ^{er} semestre 2017/2018	Ecart en M€	Ecart en %
Chiffre d'affaires (1)	42,5	42,2	-0,3	-0,7%
Chiffre d'affaires net de prélèvements	35,2	35,4	0,2	0,6%
Excédent brut d'exploitation	-1,9	-1,7	0,2	9,1%
Résultat opérationnel	-7,3	-6,6	0,7	10,2
Résultat net part du Groupe	+11,4	+1,3	-10,0	-88,2%
Marge brute d'autofinancement	-2,3	-2,2	0,1	4,1%

(1) Le chiffre d'affaires représente les recettes avant les prélèvements de l'Etat et de la Commune sur les recettes des jeux qui, sur la base du taux moyen annuel, sont déduits pour la détermination du chiffre d'affaires net.

Activité Casino

<i>En millions d'euros</i>	1 ^{er} semestre 2017	1 ^{er} semestre 2018	Ecart en M€	Ecart en %
Produit brut jeux de table + Roulette anglaise électronique	3,6	3,8	+0,2	5,1%
Produit brut MAS	12,8	11,6	-1,3	-9,8%
Produit brut des jeux total	16,5	15,4	-1,1	-6,5%
Prélèvements	-7,4	-6,9	+0,5	7,2%
Autres recettes jeux	0,3	0,2	+0,0	-9,2%
Produit net des jeux total	9,4	8,8	-0,6	-6,1%
Restauration (ca divers inclus)	2,1	1,5	-0,6	-28,2%
Autres recettes diverses	0,1	0,1	0,0	-19,9%
Chiffre d'affaires net de prélèvements	11,6	10,4	-1,2	-10,3%

La diminution des entrées Casino sur le premier semestre 2018 est de -3,0%. Le produit brut des machines à sous enregistre une décroissance de -9,8%.

Le produit brut jeux de table progresse de 8,8% par rapport à l'exercice précédent en raison d'un premier semestre favorable sur les Princes alors que celui des jeux de table électroniques stagne avec une décroissance de 0,9%.

Activité hôtellerie

<i>En millions d'euros</i>	1 ^{er} semestre 2017	1 ^{er} semestre 2018	Ecart en M€	Ecart en %
Hébergement (dédits inclus)	11,1	11,8	0,8	7,0%
Restauration (divers inclus)	8,1	8,9	0,9	+10,5%
Autres recettes	2,8	3,1	0,2	+8,5%
Chiffre d'affaires hôtellerie	22,0	23,9	1,9	8,5%

Le chiffre d'affaires hébergement (hors dédits) est en progression de 5,1%.

Le taux d'occupation du Majestic évolue de 6,7 points par rapport à l'exercice précédent (72,6% contre 66,2% au 1^{er} semestre 2017) et le revpar s'établit à 179,4€ contre 161,5 € au 1^{er} semestre 2017.

Le Gray enregistre un taux d'occupation de 66,7% (61,2% au 1^{er} semestre 2017) et un revpar de 122,8€ (contre 97,1€ au 1^{er} semestre 2017).

Les « Autres recettes » prennent en compte notamment les loyers des boutiques

Excédent brut d'exploitation consolidé

<i>En millions d'euros</i>	1 ^{er} semestre 2017	1 ^{er} semestre 2018	Ecart en M€	Ecart en %
Activité casino	-1,2	-2,1	-0,8	-66,6%
Activité hôtellerie	-2,7	-1,2	1,4	+53,5%
Activité Autres	2,0	1,6	-0,4	-21,7%
Total	-1,9	-1,7	+0,3	-9,1%

Résultat casino

L'excédent brut d'exploitation de l'activité casino s'élève à -2,1 M€ au 1^{er} semestre 2018 contre -1,2 M€ au 1^{er} semestre 2017 et en raison d'un premier semestre qui enregistre une forte dégradation du produit net machines à sous (-0,7M€).

Résultat hôtellerie

L'excédent brut d'exploitation de l'activité hôtel s'établit à - 1,2 M€ contre -2,7 M€ au premier semestre 2017, la progression étant liée à l'évolution favorable du chiffre d'affaires.

Résultat des autres activités : SCI

Il s'agit des loyers des boutiques créées dans l'extension du Majestic et louées à des enseignes prestigieuses depuis 2010 d'une part et d'autre part, du loyer prélevé sur le Majestic (0,5 M€), conformément au bail à construction, en vigueur depuis l'exercice 2008 entre la SCI et l'hôtel Majestic. Depuis le 1^{er} juillet 2017, nous avons une boutique à louer suite au départ du locataire Nespresso

Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel est négatif à -6,6 M€ contre -7,3 M€ au premier semestre 2017.

Résultat net consolidé, part du Groupe

Dans ces conditions, le résultat net part du Groupe de la période s'établit à 1,3 M€ contre +11,4 M€ à fin avril 2017. Cette variation est liée à hauteur de 10,9 M€, aux impôts différés suite à la modification du taux d'impôt société prévue dans la loi de finances 2017.

Situation Financière et flux de trésorerie

La Trésorerie nette du Groupe SFCMC au 30 avril 2018 s'élève à + 18,1 millions d'euros contre +27,1 millions d'euros au 31 octobre 2017.

Au 30 avril 2018, les engagements d'investissement s'élèvent à 8,655 k€ pour un budget de 10,890 k€ (hors Saint Barth)

Les principales réalisations sont:

- rénovation du Gray d'Albion (réception, bar...)
- rénovation SPA Majestic
- transformation piscine
- rénovation de chambres au Gray d'Albion et au Majestic
- achat de MAS au Croisette et aux Princes
- création du carré VIP

...

LITIGES ET EVENEMENTS EXCEPTIONNELS

Litiges sociaux : participation des salariés (Société Fermière du Casino Municipal de Cannes)

Le 13 avril 2010, 72 salariés de SFCMC ont saisi le Conseil des Prud'hommes de Cannes en sollicitant la condamnation de la SFCMC à leur payer des droits à participation et intéressement supplémentaires, sur la base de l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 6 décembre 2007, qui a conclu à une surévaluation du prix d'acquisition réglé par SFCMC à CIP pour l'acquisition de la totalité du capital de la Société Anonyme Hôtel Gray d'Albion en mars 1991.

Ces salariés considéraient que les droits de participation et d'intéressement auraient été « dénaturés par l'effet de l'abus de bien sociaux définitivement reconnu » et sollicitaient du Conseil de prud'hommes de Cannes de dire et juger qu'ils disposeraient, au prorata de leur salaire brut annuel, « d'un droit personnel d'intéressement et de participation dénaturé par l'infraction commise le 14 mars 1991 ».

Ces salariés demandaient également la désignation d'un expert ayant pour mission d'en déterminer l'incidence et de procéder à la liquidation des droits d'intéressement et de participation au titre des exercices qu'elle affecte.

La SFCMC a soulevé in limine litis l'incompétence matérielle du Conseil de prud'hommes de Cannes au profit du Tribunal de Grande Instance de Grasse.

Ce dossier a ainsi été renvoyé devant le Tribunal de Grande Instance de Grasse en raison de l'incompétence matérielle du Conseil des Prud'hommes de Cannes en cette matière.

Les salariés ont été déboutés de l'ensemble de leurs demandes formulées à l'encontre de la SFCMC devant le TGI, puis devant la Cour d'appel d'Aix-en-Provence.

26 salariés ont formé un pourvoi en cassation.

Ces 26 salariés se sont finalement désistés de leur moyen de cassation dirigé à l'encontre de la SFCMC.

Au cours de l'exercice 2011, 135 salariés supplémentaires ont formulé des demandes similaires; des audiences étaient prévues devant le Conseil des Prud'hommes de Cannes le 20 décembre 2012 et le 15 mars 2013. La SFCMC a de nouveau, soit comme dans la première

procédure, soulevé l'incompétence matérielle du Conseil des Prud'hommes de Cannes sur ce contentieux au profit du Tribunal de Grande Instance de Grasse. Par décision des 25 et 26 juillet 2013, le Conseil des Prud'hommes s'est déclaré incompétent et a renvoyé l'affaire devant le Tribunal de Grande Instance. Une audience préliminaire s'est tenue le 18 décembre 2013 et l'affaire a été renvoyée pour mise en état au 22 mai 2014, au 27 novembre 2014 puis au 11 juin 2015. Un renvoi a été demandé au 14 janvier 2016 et l'audience de plaidoirie s'est finalement tenue le 07 février 2017. Par jugement du 4 avril 2017, les salariés ont été déboutés de l'ensemble de leurs demandes. Sur les 170 salariés qui avaient saisi le Tribunal de Grande Instance de Grasse, 91 ont interjeté appel de ce jugement. Les parties ont conclu de part et d'autre devant cette juridiction. La date d'audience n'a pas été fixée à ce jour. Cette affaire est actuellement pendante devant la Cour d'appel d'Aix-en-Provence.

Débordement des parois moulées sur le domaine public communal (Société Casinotière du Littoral Cannois)

Le 27 novembre 2006, la Ville de Cannes a informé la Société Casinotière du Littoral Cannois que les parois moulées de l'hôtel NOGA HILTON qui fait partie du complexe hôtelier PALAIS STEPHANIE, dans lequel la SCLC est locataire d'un espace dévolu au casino, ont été partiellement construites en débords sur le domaine public communal. Elle réclame à ce titre à la SCLC le règlement d'une redevance pour occupation du domaine public.

La société n'a jamais eu connaissance de ce fait auparavant, qui n'a jamais été mentionné pendant la négociation de la concession du casino, ni dans le bail commercial, ni dans le contrat de concession de service public.

Pour ces raisons, la SCLC a déposé auprès du Tribunal Administratif de Nice trois requêtes en date des 8 mars 2007, 17 octobre 2007 et 11 février 2009 en annulation de trois titres exécutoires émis par la Ville de Cannes au titre de la redevance pour occupation du domaine public respectivement pour les années 2006, 2007 et 2008, dont le montant pour les trois années réclamées s'élève à 280 milliers d'euros.

Par un jugement en date du 1er juin 2010, le Tribunal Administratif de Nice a prononcé l'annulation de ces trois titres. La Ville de Cannes n'a pas interjeté appel à l'encontre de ce jugement, qui est donc devenu définitif.

Sur ce, la Ville de Cannes a réémis des titres exécutoires pour les années 2006 à 2008 et a émis des titres pour les années 2009 et 2010, pour un montant global de 473 milliers d'euros, également contesté par la SCLC devant le Tribunal administratif de Nice par requêtes respectivement en date du 14 mai 2010, du 8 juin 2010 et du 8 février 2011.

Le 21 décembre 2011, la Ville de Cannes a réémis un nouveau titre exécutoire au titre de 2011 pour un montant de 95 milliers d'euros. La SCLC a déposé un nouveau recours devant le tribunal administratif en février 2012.

Le 26 mars 2013, le Tribunal Administratif de Nice a rejeté l'ensemble des demandes formulées par la Ville de Cannes et a annulé l'ensemble des titres émis. Le 28 mai 2013, la Ville de Cannes a déposé une requête en annulation de ce jugement auprès de la Cour d'Appel de Nice. Par arrêt rendu le 19 décembre 2014, la Cour Administrative d'appel de Marseille a rejeté la requête d'appel de la commune de Cannes et l'a condamnée à verser à la SCLC la somme de 2 milliers d'euros au titre des frais irrépétibles. Le 24 février 2015, un recours en cassation a été présenté par la Ville de Cannes.

Statuant sur ce recours, le Conseil d'Etat a, par un arrêt du 15 mars 2017, annulé la décision de la Cour administrative d'appel de Marseille en considérant que la ville de Cannes peut valablement réclamer l'indemnité d'occupation de son domaine public au « locataire » même lorsque l'occupation du domaine public résulte de l'implantation du bâtiment loué, de sorte que les différents titres exécutoires ne sont donc pas « mal dirigés » en tant qu'ils sont adressés à la SCLC. Comme l'a expressément relevé le rapporteur du Conseil d'Etat, la solution ainsi adoptée par l'arrêt du 15 mars 2017 était inédite en jurisprudence ce qui explique d'ailleurs que l'arrêt sera publié aux tables du recueil Lebon.

Le Conseil d'Etat a renvoyé l'affaire à la Cour administrative d'appel de Marseille qui a rendu son arrêt le 2 octobre 2017. Conformément à l'arrêt du Conseil d'Etat du 15 mars 2017, la Cour administrative d'appel a considéré que la SCLC était redevable d'une indemnité d'occupation et que son montant pouvait être fixé par référence au loyer payé par la SCLC à son bailleur. Elle a toutefois considéré que les titres exécutoires étaient entachés d'une erreur de calcul sur la surface louée par le bailleur à la SCLC (2.791 et non 2.704 m²), et a ramené la somme due sur la période concernée par cette procédure (années 2006 à 2010, soit 5 années d'occupation) de 567.937 € à 495.331 €.

La SCLC a décidé de se pourvoir en cassation contre cet arrêt du 2 octobre 2017.

La Ville de Cannes a émis deux nouveaux titres exécutoires le 23 janvier 2014 pour la période allant respectivement de 2011 à 2012 et de 2012 à 2013 pour un montant global de 189 milliers d'euros. Ces deux titres ont également été contestés par SCLC devant le Tribunal administratif de Nice par deux requêtes du 27 février 2014 : par un jugement du 27 juin 2017, le tribunal administratif a rejeté ces requêtes et confirmé, par conséquent, les deux titres exécutoires pour un montant total de 189 milliers d'euros.

Ce jugement a fait l'objet d'un appel déposé le 2 août 2017 qui est actuellement pendant devant la Cour administrative d'appel de Marseille.

Parallèlement, la SCLC a assigné le bailleur devant le TGI de Grasse (assignation délivrée le 15 septembre), en vue de le voir condamné à supporter la charge définitive des sommes réclamées par la ville de Cannes ; cette procédure est actuellement pendante.

Quand bien même la SCLC entend contester le montant des sommes réclamées et a introduit l'action récursoire précitée contre le bailleur, il a été décidé de constituer une provision, actualisée au 30 avril 2018, d'un montant de 1.053 K€.

AUTRES PROCEDURES

A la connaissance de la société SFCMC il n'existe aucun autre fait exceptionnel ou litige pouvant avoir une incidence sensible sur l'activité, le patrimoine, les résultats et la situation financière de la société et de ses filiales.

PERSPECTIVES

Nous avons réalisé sur le premier semestre d'importants travaux de rénovation et de modernisation sur nos hôtels cannois et nous avons également, sur nos deux casinos, renouvelé notre offre de jeux avec la mise en place du plus grand parc de Roulette Anglaise Electronique de la région et de nouvelles thématiques de machines à sous et la mise en place de notre nouveau programme de fidélité, Carré VIP.

Ces investissements nous permettent d'envisager un deuxième semestre avec des perspectives favorables sous réserve que l'environnement touristique reste propice.



BARRIÈRE

Groupe SFCMC

INFORMATION FINANCIERE
SEMESTRIELLE RESUMEE

AU 30 AVRIL 2018

ETAT DU RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

<i>(En milliers d'euros)</i>	Note	30/04/2017	30/04/2018
CHIFFRE D'AFFAIRES	9	42 543	42 236
Prélèvements		(7 387)	(6 853)
Chiffre d'affaires net de prélèvements	9	35 155	35 383
Coûts nourriture et boisson		(2 037)	(2 052)
Frais de personnel		(19 140)	(19 148)
Loyers		(2 360)	(2 357)
Charges d'exploitation		(13 508)	(13 544)
Excédent Brut d'exploitation	9	(1 890)	(1 718)
Amortissements et provisions		(4 209)	(4 512)
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT		(6 099)	(6 230)
Autres produits opérationnels		-	-
Autres charges opérationnelles		(1 223)	(347)
RESULTAT OPERATIONNEL		(7 322)	(6 577)
Coût de l'endettement financier net		1	(3)
Autres produits financiers		8	5
Autres charges financières		(21)	(2)
Résultat financier		(12)	0
Quote-part de résultat des coentreprises et des entreprises associées	4	279	347
RESULTAT GLOBAL DES OPERATIONS		(7 055)	(6 230)
Impôts	10	18 741	7 630
RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE		11 686	1 400
Résultat Net - part du Groupe		11 375	1 340
Résultat Net - part des intérêts non-contrôlants		312	60
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation		175 182	175 182
Résultat net part du Groupe par action (euro)		64,93	7,65
Résultat net part du Groupe dilué par action (euro)		64,93	7,65

RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE

Résultat net de l'ensemble consolidé	11 686	1 400
Variation de la juste valeur des instruments financiers	-	-
Impôts différés sur la variation de la juste valeur des instruments financiers	-	-
Eléments recyclables	-	-
Variation des écarts actuariels sur les engagements sociaux à prestations définies	-	-
Impôts différés sur la variation des écarts actuariels	-	-
Eléments non recyclables	-	-
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-
Résultat global total	11 686	1 400
dont quote-part du groupe	11 375	1 340
dont quote-part revenant aux intérêts non-contrôlants	312	60

ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE CONSOLIDEE

ACTIF

(En milliers d'euros)	Note	31/10/2017	30/04/2018
Ecarts d'acquisition		-	-
Immobilisations incorporelles	2	1 418	1 251
Immobilisations corporelles	3	320 640	323 742
Participation dans les entreprises associées	4	2 106	2 453
Actifs financiers non courants		1 088	1 085
Autres débiteurs non courants		941	913
Impôt différé actif		-	-
ACTIF NON COURANT		326 191	329 444
Stocks		999	967
Clients et comptes rattachés		7 077	3 657
Créance d'impôt société		2 748	7 238
Autres débiteurs courants		7 723	8 511
Trésorerie et équivalents de trésorerie		27 951	18 943
ACTIF COURANT		46 498	39 316
TOTAL ACTIF		372 690	368 760

PASSIF

(En milliers d'euros)	Note	31/10/2017	30/04/2018
Capital		2 102	2 102
Primes		19 721	19 721
Autres réserves		199 155	228 526
Résultat de l'exercice		29 372	1 340
CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE	5	250 350	251 689
Intérêts non-contrôlants		6 141	5 947
CAPITAUX PROPRES	5	256 492	257 636
Provisions non courantes	7	5 543	5 736
Dettes financières long terme	6	785	785
Impôt différé passif		68 940	61 106
Autres passifs non courants	8	2 253	2 130
PASSIF NON COURANT		77 521	69 757
Provisions courantes	7	4 311	4 410
Dettes financières court terme	6	61	61
Fournisseurs et comptes rattachés		6 074	6 424
Autres tiers		28 231	30 472
Dette d'impôt société		-	-
PASSIF COURANT		38 677	41 367
TOTAL PASSIF		372 690	368 760

TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE

<i>(En milliers d'euros)</i>	Note	30/04/2017	30/04/2018
Résultat net		11 686	1 400
Quote-part de résultat des coentreprises et des entreprises associées		(279)	(347)
Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles	2 et 3	4 007	4 317
Dotations / (reprises) nettes des provisions	7	1 316	292
Pertes de valeur des actifs long terme		-	-
Plus ou moins values de cessions d'immobilisations		-	-
Impôts différés	10	(18 995)	(7 834)
Autres charges et produits sans incidence sur la trésorerie		0	
Marge brute d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt		(2 265)	(2 172)
Coût de l'endettement financier net		(1)	3
Charge d'impôt exigible	10	254	204
Marge brute d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt		(2 012)	(1 965)
Impôts versés		(2 725)	(4 387)
Variation du besoin en fonds de roulement		11 789	3 341
<i>Dont stocks</i>		(33)	32
<i>Dont créances</i>		7 277	368
<i>Dont dettes</i>		4 544	2 941
Flux net de trésorerie généré par l'activité		7 052	(3 011)
Investissements sur actifs existants et rénovation		(7 658)	(7 862)
Investissements sur développement		-	-
Variations des subventions d'investissement		869	627
Cession d'actifs		-	163
Variation des autres actifs immobilisés		0	2
Incidence des variations de périmètre		-	-
Variations des dettes et créances sur immobilisations		882	1 177
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement		(5 907)	(5 893)
Acquisition de titres		-	-
Dividendes versés		(279)	(254)
Intérêts financiers nets versés		1	-
Emission d'emprunt		-	-
Remboursement d'emprunt		(2 175)	-
Dépôts reçus / versés		68	-
Variation des autres passifs courants		-	152
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement		(2 385)	(102)
Incidence de la variation des taux de change		(1)	(2)
Incidence des changements de principes comptables		-	-
Variation de la trésorerie		(1 240)	(9 008)
Trésorerie d'ouverture		12 053	27 951
Trésorerie de clôture		10 813	18 943

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

(En milliers d'euros)	Capital social	Primes	Réserves	Réserves liées à la variation des gains et pertes actuariels	Réserves liées à la variation de juste valeur des instruments financiers	Résultat de l'exercice	Total Capitaux Propres Part du groupe	Intérêts non-contrôlants	Total Capitaux Propres
Total au 31/10/2016	2 102	19 721	184 553	(738)	0	15 200	220 839	5 448	226 286
Affectation de résultat	-	-	15 200	-	-	(15 200)	-	-	-
Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net de l'exercice	-	-	-	-	-	11 375	11 375	312	11 686
Total des produits et charges comptabilisés	-	-	-	-	-	11 375	11 375	312	11 686
Variation de capital	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Distribution de dividendes (1)	-	-	-	-	-	-	-	(277)	(277)
Variation de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres mouvements	-	-	2	-	-	-	2	-	2
Total au 30/04/2017	2 102	19 721	199 755	(738)	0	11 375	232 214	5 482	237 697
Total au 31/10/2016	2 102	19 721	184 553	(738)	0	15 200	220 839	5 448	226 286
Affectation de résultat	-	-	15 200	-	-	(15 200)	-	-	-
Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	194	-	-	194	4	198
Résultat net de l'exercice	-	-	-	-	-	29 372	29 372	911	30 283
Total des produits et charges comptabilisés	-	-	-	194	-	29 372	29 566	915	30 481
Variation de capital	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Distribution de dividendes (1)	-	-	(2)	-	-	-	(2)	(277)	(279)
Variation de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres mouvements	-	-	(52)	-	-	-	(52)	56	4
Total au 31/10/2017	2 102	19 721	199 699	(544)	0	29 372	250 350	6 142	256 492
Affectation de résultat	-	-	29 372	-	-	(29 372)	-	-	-
Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net de l'exercice	-	-	-	-	-	1 340	1 340	60	1 400
Total des produits et charges comptabilisés	-	-	-	-	-	1 340	1 340	60	1 400
Variation de capital	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Distribution de dividendes (1)	-	-	-	-	-	-	-	(255)	(255)
Variation de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres mouvements	-	-	(1)	-	-	-	(1)	-	(1)
Total au 30/04/2018	2 102	19 721	229 070	(544)	0	1 340	251 689	5 947	257 636

(1) Voir note 5.2.

Notes annexes aux états financiers consolidés

ETAT DU RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE.....	11
ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE CONSOLIDEE.....	12
TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE.....	13
VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES	14
NOTE PRELIMINAIRE : CONTEXTE	16
NOTE 1 - REGLES ET METHODES COMPTABLES	17
A - Référentiel.....	17
B - Variations saisonnières.....	18
C - Principales estimations.....	18
D - Devise d'établissement et d'expression des états financiers.....	19
E - Principes de consolidation.....	19
F - Cadre contractuel des activités de casino	19
G - Goodwills et regroupements d'entreprises.....	20
NOTE 2 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	21
NOTE 3 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	23
NOTE 4 - PARTICIPATION DANS LES ENTREPRISES ASSOCIEES.....	26
NOTE 5 - CAPITAUX PROPRES	27
NOTE 6 - EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES	28
NOTE 7 - PROVISIONS	31
NOTE 8 - AUTRES PASSIFS NON COURANTS	33
NOTE 9 - INFORMATION SECTORIELLE.....	34
NOTE 10 - IMPOTS SUR LES BENEFICES	36
NOTE 11 - ENGAGEMENTS ET AUTRES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES.....	39
NOTE 12 - TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES.....	41
NOTE 13 - AUTRES LITIGES ET EVENEMENTS EXCEPTIONNELS	42
NOTE 14 - EVENEMENTS POST-CLOTURE.....	44
NOTE 15 - PERIMETRE.....	45

NOTE PRELIMINAIRE : CONTEXTE

Société Fermière du Casino Municipal de Cannes et ses filiales exploitent deux hôtels avec plage et deux casinos dans la ville de Cannes. Par ailleurs, le Groupe a investi dans un hôtel à Saint Barthélémy et y exploite d'ores et déjà un restaurant avec plage dans le cadre d'un partenariat avec un autre actionnaire.

La société est une société anonyme de droit français. Son siège social est situé au 1, espace Lucien Barrière à Cannes (06). La société est immatriculée au registre du commerce sous le numéro 695.720.284 R.C.S. Cannes. Elle est soumise à l'ensemble des textes régissant les sociétés commerciales en France, et en particulier aux dispositions du Code de Commerce.

L'action SFCMC est cotée sur le Marché NYSE Euronext Paris.

L'exercice social de la Société commence le 1^{er} novembre d'une année donnée et se termine le 31 octobre de l'année suivante. Pour les besoins des états financiers semestriels résumés, le premier semestre désigne le semestre clos le 30 avril de l'exercice concerné.

Les comptes consolidés semestriels résumés au 30 avril 2018 ont été arrêtés le 19 juin 2018 par le conseil d'administration.

Contexte économique et financier

Le chiffre d'affaires du Groupe au 30 Avril 2018 s'établit à 42,2 millions d'euros contre 42,5 millions d'euros pour l'exercice précédent.

Le chiffre d'affaires hébergement enregistre une progression de 5,1% par rapport au premier semestre 2017 avec un taux d'occupation en évolution de 6,6 points (70,9% contre 64,2% en 2017) et des recettes moyennes par chambre en progression de 17,0 euros (233,5€ contre 216,5€ en 2017).

Le produit brut des jeux diminue de 6,5%, en raison de la forte baisse de l'activité machines à sous de 9,8%.

Dans ces conditions, l'excédent brut d'exploitation est de -1,7 millions d'euros contre -1,9 millions d'euros l'exercice précédent.

Ligne de crédit

Compte tenu de la trésorerie disponible du groupe SFCMC, les renouvellements des lignes de crédit n'ont pas été sollicités auprès de nos organismes bancaires

Contrôle URSSAF

La Société Fermière du Casino Municipale de Cannes, la société Hôtel Gray d'Albion et le Société Casinotière du Littoral Cannois font l'objet d'un contrôle URSSAF sur la période allant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017.

Contrôle Fiscal

La société Hôtel Gray d'Albion et le Société Casinotière du Littoral Cannois font l'objet d'une vérification sur la période allant du 1^{er} novembre 2014 au 31 octobre 2017.

Faits majeurs

Après l'ouragan Irma qui, a dévasté les Antilles à l'automne 2017, les travaux de rénovation de l'Hôtel Barrière Le Carl Gustaf St-Barth ont pu reprendre. Le Groupe prépare l'ouverture pour le dernier trimestre 2019.

NOTE 1 - REGLES ET METHODES COMPTABLES

Méthodes comptables :

Les méthodes comptables sont présentées dans un encadré dans chacune des notes correspondantes.

A - Référentiel

Les états financiers consolidés intermédiaires résumés de Groupe SFCMC portant sur la période de 6 mois close au 30 avril 2018 sont établis conformément à la norme IAS 34 « Information Financière Intermédiaire ». S'agissant de comptes résumés, ils ne comportent pas l'intégralité des informations financières requises par le référentiel IFRS pour l'établissement des états financiers annuels et doivent donc être lus conjointement avec les états financiers consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 octobre 2017, établis en conformité avec les normes comptables internationales (« normes IFRS ») telles que publiées par l'International Accounting Standard Board (IASB) et adoptées par l'Union Européenne.

Conformément à IAS 34, les notes annexes présentées ci-après portent uniquement sur les éléments significatifs du semestre.

Ce référentiel, disponible sur le site de la Commission européenne, http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm, intègre les normes comptables internationales (IAS et IFRS), les interprétations du comité permanent d'interprétation (*Standing Interpretations Committee* – SIC) et du comité d'interprétation des normes d'informations financières internationales (*International Financial Interpretations Committee* – IFRIC).

Les comptes consolidés résumés du 1er semestre sont établis selon les mêmes règles et méthodes comptables retenues pour la préparation des états financiers annuels au 31 octobre 2017, telles qu'exposées dans les états financiers annuels pour l'exercice clos le 31 octobre 2017. Elles sont présentées dans un encadré au début de chacune des notes correspondantes.

Normes, amendements et interprétations obligatoires au 1^{er} novembre 2017

Les nouvelles normes, amendements et interprétations obligatoires au 1^{er} novembre 2017 ne s'appliquent pas aux activités du Groupe ou n'ont pas eu d'incidence significative sur les comptes du Groupe. Ces normes, amendements et interprétations sont les suivants :

- Amendements à IAS 7 – « Initiative concernant les informations à fournir », applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- Amendements à IAS 12 – « Comptabilisation d'actifs d'impôt différé au titre de pertes latentes », applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- Améliorations annuelles (2014-2016).

Normes, amendements et interprétations non obligatoires au 1^{er} novembre 2017 mais pouvant être anticipées

Le Groupe n'a pas anticipé l'application des normes, amendements et interprétations non obligatoires au 1^{er} novembre 2017. Ces normes, amendements et interprétations sont les suivantes :

- IFRS 9 – « Instruments financiers », applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- IFRS 15 – « Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients », applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018.
- IFRS 16 – « Contrats de location », applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- IFRIC 22 – « Transactions en monnaies étrangères et contrepartie anticipée » ;
- Amendements à IAS 40 – « Transferts des immeubles de placement » ;
- Amendement à IFRS 2 – « Classification et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions » ;

- Amendements à IFRS 4 sur les contrats d'assurance "Appliquer la norme IFRS 9 Instruments financiers avec IFRS 4" ; applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- Amendements à IFRS 9 – « Clauses de remboursement anticipé prévoyant une compensation négative » ;
- Clarifications d'IFRS 15, applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018.

La première application de ces normes et amendements, ne devrait pas avoir d'effet matériel sur la situation financière du Groupe à l'exception d'IFRS 16 dont l'impact est en cours d'évaluation.

Normes, amendements et interprétations publiés par l'IASB mais non encore approuvés par l'Union Européenne

Le Groupe pourrait principalement être concerné par :

- IFRS 17 – « Contrats d'assurance » ;
- Amendements à IAS 28 intitulés – « Intérêts à long terme dans des entreprises associées et des coentreprises » ;
- Amendements à IAS 19 intitulés – « Modification, réduction ou liquidation d'un régime » ;
- IFRIC 23 – « Incertitude relative aux traitements fiscaux » ;
- Améliorations annuelles (2015-2017).

B - Variations saisonnières

Le groupe SFCMC constate des variations saisonnières sur ses activités qui peuvent affecter, d'un trimestre à l'autre, le niveau de chiffre d'affaires et des charges. Ainsi les résultats annuels dépendent de façon significative de l'activité du second semestre de l'exercice, soit du 1^{er} mai au 31 octobre, qui correspond traditionnellement à la haute saison pour le Groupe. Par conséquent, les résultats du premier semestre 2018 ne sont pas nécessairement représentatifs des résultats pouvant être attendus pour l'ensemble de l'exercice 2018.

En effet, les mois d'août et de mai (Festival International du Film) restent les mois les plus forts en termes d'activité. Le mois de décembre est le mois le plus faible, notamment en raison de la fermeture annuelle des hôtels Majestic et Gray d'Albion. Cependant, le caractère saisonnier de l'activité est atténué par les nombreux congrès et festivals qui animent la ville tout au long de l'année. Cannes est la seconde ville française de congrès, après Paris.

C - Principales estimations

Pour préparer les états financiers consolidés intermédiaires résumés du Groupe, la Direction du Groupe et des filiales peut être amenée à faire des estimations et des hypothèses ; celles-ci ont pu affecter les montants présentés au titre des éléments d'actif et de passif, les passifs éventuels à la date d'établissement des états financiers, et les montants présentés au titre des produits et des charges de la période. Ces estimations et appréciations sont évaluées de façon continue sur la base d'une expérience passée ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables au regard des circonstances actuelles et qui constituent le fondement des appréciations de la valeur comptable des éléments d'actif et de passif. Les résultats réels pourraient différer sensiblement de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de conditions différentes.

Les éléments significatifs pouvant faire l'objet de telles estimations et hypothèses sont identiques à ceux décrits dans les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 octobre 2017.

D - Devise d'établissement et d'expression des états financiers

Les chiffres présentés sont exprimés en milliers d'euros (EUR), monnaie fonctionnelle et de présentation du Groupe, sauf indications contraires.

E - Principes de consolidation

Les sociétés sont consolidées par intégration globale lorsque le Groupe en détient le contrôle. Le Groupe contrôle une entité s'il détient cumulativement le pouvoir sur cette entité, une exposition ou des droits aux rendements variables de cette entité et la capacité d'agir sur ces rendements. Les états financiers des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés à compter de la date du transfert du contrôle effectif jusqu'à la date où le contrôle cesse d'exister. Les intérêts des actionnaires minoritaires sont présentés au bilan dans une catégorie distincte « intérêts non-contrôlants ». La part de ces actionnaires aux résultats est présentée distinctement dans le compte de résultat.

Les sociétés sous contrôle conjoint sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence.

Les entreprises associées sont toutes les entités dont le Groupe ne détient pas le contrôle, mais sur lesquelles il exerce une influence notable qui s'accompagne généralement d'une participation comprise entre 20% et 50% des droits de vote. Les participations dans les entreprises associées sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence et initialement comptabilisées à leur coût. La participation du Groupe dans les entreprises associées comprend l'écart d'acquisition (net de tout cumul de pertes de valeur) identifié lors de l'acquisition.

Postérieurement à l'acquisition, la quote-part du Groupe dans le résultat net des entreprises associées est comptabilisée en résultat consolidé et sa quote-part dans les variations de capitaux propres (sans impact sur le résultat) est comptabilisée directement en capitaux propres. La valeur comptable de la participation est ajustée du montant cumulé des variations postérieures à l'acquisition. Lorsque la quote-part du Groupe dans les pertes d'une entreprise associée est supérieure ou égale à sa participation dans l'entreprise associée, y compris toute créance non garantie, le Groupe ne comptabilise pas de pertes additionnelles, sauf s'il a encouru une obligation ou effectué des paiements au nom de l'entreprise associée, au quel cas la quote-part de perte est comptabilisée en diminution des actifs envers ces sociétés, et au-delà en « provisions courantes ».

Les profits latents sur les transactions entre le Groupe et ses entreprises associées sont éliminés en proportion de la participation du Groupe dans les entreprises associées. Les pertes latentes sont également éliminées, à moins qu'en cas d'actif cédé la transaction n'indique une perte de valeur. Les méthodes comptables des entreprises associées ont été modifiées lorsque nécessaire afin d'être alignées sur celles adoptées par le Groupe.

La liste des sociétés consolidées est présentée en note 15.

F - Cadre contractuel des activités de casino

Les activités de casino sont régies par une réglementation spécifique, sous le contrôle du Ministère de l'Intérieur en France. Les casinos sont exploités dans le cadre de contrats conclus avec les communes pour une durée qui est au maximum de 20 ans.

Les casinos détenus en propre ou par le biais d'un bail commercial ou d'un bail à construction avec un tiers, sont exclus du champ d'application d'IFRIC 12, par nature.

Les casinos exploités en vertu de contrats de concession de construction ou de conventions de mise à disposition et d'utilisation d'un bien public sont exclus du champ d'application d'IFRIC 12 au motif que le critère de contrôle de la collectivité sur le prix des services rendus par l'exploitant n'est pas démontré.

Les dates de fin de concession sont les suivantes :

Sociétés	Commune	Date de fin de concession	Structure de propriété
Casino Croisette	Cannes	31/10/2021	Locataire
Casino Les Princes	Cannes	05/08/2021	Locataire

G - Goodwills et regroupements d'entreprises

Les acquisitions de filiales sont comptabilisées selon la méthode de l'acquisition, conformément à la norme IFRS 3 révisée – « Regroupement d'entreprises ». Selon cette méthode, les actifs identifiables et les passifs repris de l'entité acquise comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition (actif net réévalué) peuvent être ajustés au cours des 12 mois suivant cette date.

Les écarts d'acquisition représentent la différence entre le prix d'acquisition et l'actif net réévalué. Dans le cas d'une acquisition donnant le contrôle avec existence d'intérêts non-contrôlants, le Groupe opte, acquisition par acquisition, pour la comptabilisation soit d'un écart d'acquisition dit « complet », c'est-à-dire que ce dernier est calculé en prenant en compte la totalité de l'actif net réévalué y compris la quote-part revenant aux intérêts non-contrôlants, soit d'un écart d'acquisition dit « partiel » qui est calculé en ne prenant en compte que la quote-part effectivement acquise de l'actif net réévalué.

Toute acquisition complémentaire d'intérêts non-contrôlants est considérée comme une transaction entre actionnaires et, par conséquent, ne fait pas l'objet de réévaluation des actifs identifiables ni de constatation d'écart d'acquisition supplémentaire.

Lorsque le coût du regroupement d'entreprises est inférieur à la juste valeur des actifs et passifs, l'écart est immédiatement reconnu en compte de résultat.

Les frais liés à l'acquisition sont reconnus au compte de résultat de la période durant laquelle ils sont encourus, en « autres charges opérationnelles ».

Lors de la prise de contrôle, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le Groupe est réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

En application de la norme IFRS 10, le résultat global total est attribué aux propriétaires de la société mère et aux participations ne donnant pas le contrôle, même si cela a pour effet de présenter un solde d'intérêts non-contrôlants négatif.

NOTE 2 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Méthode comptable

Les immobilisations incorporelles acquises séparément sont comptabilisées initialement à leur coût (première catégorie) et les immobilisations incorporelles acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprises sont comptabilisées à leur juste valeur si cette dernière peut être estimée de manière fiable (deuxième catégorie). Postérieurement à la comptabilisation initiale, les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur constatés.

L'amortissement est pratiqué sur la base de la durée d'utilité après prise en compte, le cas échéant, d'une valeur résiduelle. La durée d'utilité est appréciée comme étant définie ou indéfinie. Les systèmes d'information de gestion, logiciels et brevets appartiennent à la première catégorie et sont amortis en mode linéaire sur leur durée d'utilité prévue, allant de 1 an à 3 ans. Les marques appartiennent à la deuxième catégorie.

Les immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie ne sont pas amorties et font l'objet d'une revue de leur valorisation en cas de survenance d'événements susceptibles de remettre en cause leur valeur et dans tous les cas au minimum une fois par an. Ces tests sont pratiqués soit individuellement, soit au niveau de l'unité génératrice de trésorerie à laquelle l'immobilisation incorporelle est rattachée, s'il n'est pas possible d'estimer la valeur recouvrable de l'actif pris individuellement. En cas de perte de valeur, la dépréciation constatée au compte de résultat dans la rubrique « Dépréciation d'actifs » est réversible sous réserve de ne pas dépasser la VNC qui aurait résulté d'un amortissement normal.

❖ Examen de la valeur recouvrable des actifs long-terme

Selon la norme IAS 36 – « Dépréciation des actifs », la valeur recouvrable des actifs incorporels à durée d'utilité indéfinie est testée dès l'apparition d'indice de perte de valeur et au minimum une fois par an. Les actifs corporels et incorporels ayant une durée d'utilité déterminée font l'objet de tests de dépréciation dès lors qu'il existe des indices objectifs de perte de valeur. Ces pertes de valeur comptabilisées en compte de résultat sont réversibles.

Pour ces tests, les actifs long-terme sont regroupés par unité génératrice de trésorerie (UGT). Ces UGT sont des ensembles homogènes d'actifs dont l'utilisation continue engendre des entrées de trésorerie qui sont largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs. Dans le cadre de l'hôtellerie, l'UGT correspond à l'hôtel. Dans le cadre de l'activité de jeux, l'UGT correspond au casino.

L'UGT comprend les écarts d'acquisition, les immobilisations incorporelles et les immobilisations corporelles.

La valeur recouvrable de ces UGT correspond à la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de sortie et la valeur d'utilité.

- Juste valeur diminuée des coûts de sortie : valeur fondée sur un multiple de l'excédent brut d'exploitation avant frais de siège concernant les casinos ; sur une valeur à la chambre concernant les hôtels. Cette évaluation est mise en œuvre sous réserve de l'existence de multiples observés sur des transactions récentes.
- Valeur d'utilité : en référence à des flux futurs de trésorerie (période de 5 ans) après impôt actualisés avec prise en compte d'une valeur terminale basée sur un taux de croissance à long terme des revenus générés par l'UGT ainsi valorisée.

Valeur nette au 31/10/2016	45	71	1 679	1 795
Acquisitions de la période	-	18	-	18
Sorties de périmètre	-	-	-	-
Dotations aux amortissements	-	(30)	(172)	(202)
Dépréciations	-	-	-	-
Cessions de la période	-	-	-	-
Différence de conversion	-	-	-	-
Reclassements et autres variations	-	-	-	-
Valeur brute au 30/04/2017	49	1 327	6 037	7 413
Dépréciation au 30/04/2017	(4)	(1 268)	(4 530)	(5 802)
Valeur nette au 30/04/2017	45	59	1 507	1 611

Valeur nette au 31/10/2016	45	71	1 679	1 795
Acquisitions de la période	-	29	-	29
Sorties de périmètre	-	-	-	-
Dotations aux amortissements	-	(63)	(344)	(407)
Dépréciations	-	-	-	-
Cessions de la période	-	-	-	-
Différence de conversion	-	-	-	-
Reclassements et autres variations	-	-	-	-
Valeur brute au 31/10/2017	49	1 339	6 037	7 425
Dépréciation au 31/10/2017	(4)	(1 301)	(4 702)	(6 007)
Valeur nette au 31/10/2017	45	38	1 335	1 418
Acquisitions de la période	-	19	-	19
Sorties de périmètre	-	-	-	-
Dotations aux amortissements	-	(13)	(172)	(185)
Dépréciations	-	-	-	-
Cessions de la période	-	-	-	-
Différence de conversion	-	-	-	-
Reclassements et autres variations	-	-	-	-
Valeur brute au 30/04/2018	49	1 358	6 037	7 444
Dépréciation au 30/04/2018	(4)	(1 315)	(4 874)	(6 193)
Valeur nette au 30/04/2018	45	43	1 163	1 251

Les autres immobilisations incorporelles concernent principalement le droit au bail du casino Barrière les Princes.

NOTE 3 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Méthode comptable

La méthode retenue pour la comptabilisation des immobilisations est celle du coût amorti. Dans le cadre de la première adoption du référentiel comptable international, le groupe a toutefois utilisé la possibilité de réévaluer à la juste valeur les immobilisations au 1er novembre 2004. Le terrain du Majestic a ainsi fait l'objet à cette date d'une réévaluation sur base d'expertise.

Conformément à la norme IAS 16, les immobilisations corporelles sont inscrites au bilan à leur valeur d'acquisition ou à leur coût de revient (y compris les frais financiers intercalaires des emprunts nécessaires au financement des constructions) moins les amortissements et les pertes de valeur.

Les immobilisations corporelles en cours de construction sont immobilisées au coût, diminué de toute perte de valeur identifiée. L'amortissement de ces actifs commence lorsque les actifs sont mis en service.

Les terrains ne sont pas amortis.

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire en fonction de la durée d'utilité prévue, selon une approche par composants :

✧	Constructions	20 à 60 ans
✧	Constructions sur sol d'autrui	(a)
✧	Installations techniques	5 ans
✧	Installations générales	7 à 10 ans
✧	Mobiliers divers	5 ans
✧	Matériels de restauration	3-5-7 ans
✧	Machines à sous	5 ans

(a) Les travaux et aménagements réalisés sur les sols et dans les immeubles d'autrui sont amortis sur leur durée d'utilité, cette dernière étant limitée à l'échéance des baux et concessions auxquels ils se rattachent, en tenant compte le cas échéant d'une valeur de reprise prévue dans le cadre de la concession. Le cas échéant, une valeur résiduelle est déterminée.

En France, les casinos peuvent bénéficier de dégrèvements sur les prélèvements dont fait l'objet le produit brut des jeux, à raison d'investissements hôteliers agréés. Ces dégrèvements, qui constituent en réalité des subventions d'investissement, sont comptabilisés en moins des actifs ainsi financés, conformément à la norme IAS 20. Les subventions sont comptabilisées à leur juste valeur correspondant soit aux flux encaissés soit aux flux à recevoir (actualisés le cas échéant) et en contrepartie des « Autres débiteurs », pour les subventions à recevoir, classés en non courants ou courants, selon que leur versement est attendu à plus ou moins d'un an. Les subventions sont ensuite réintégrées au résultat au rythme de l'amortissement des biens concernés.

✧ Examen de la valeur recouvrable des actifs long-terme

Selon la norme IAS 36 – « Dépréciation des actifs », la valeur recouvrable des actifs incorporels à durée d'utilité indéfinie est testée dès l'apparition d'indice de perte de valeur et au minimum une fois par an. Les actifs corporels et incorporels ayant une durée d'utilité déterminée font l'objet de tests de dépréciation dès lors qu'il existe des indices objectifs de perte de valeur. Ces pertes de valeur comptabilisées en compte de résultat sont réversibles.

Pour ces tests, les actifs long-terme sont regroupés par unité génératrice de trésorerie (UGT). Ces UGT sont des ensembles homogènes d'actifs dont l'utilisation continue engendre des entrées de trésorerie qui sont largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs. Dans le cadre de l'hôtellerie, l'UGT correspond à l'hôtel. Dans le cadre de l'activité de jeux, l'UGT correspond au casino.

L'UGT comprend les écarts d'acquisition, les immobilisations incorporelles et les immobilisations corporelles.

La valeur recouvrable de ces UGT correspond à la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de sortie et la valeur d'utilité.

- Juste valeur diminuée des coûts de sortie : valeur fondée sur un multiple de l'excédent brut d'exploitation avant frais de siège concernant les casinos ; sur une valeur à la chambre concernant les hôtels. Cette évaluation est mise en œuvre sous réserve de l'existence de multiples observés sur des transactions récentes.
- Valeur d'utilité : en référence à des flux futurs de trésorerie (période de 5 ans) après impôt actualisés avec prise en compte d'une valeur terminale basée sur un taux de croissance à long terme des revenus générés par l'UGT ainsi valorisée.

Méthode comptable (suite)

Lorsque la valeur recouvrable devient inférieure à la valeur nette comptable de l'UGT, une provision pour dépréciation est constituée sur le poste « Dépréciation des actifs » du compte de résultat. Cette dépréciation est imputée en priorité sur les écarts d'acquisition.

Les indices de pertes de valeur suivis par le Groupe sont les suivants :

Pour les Hôtels : Baisse de 15% du CA et/ou baisse de 30% de l'EBE et/ou baisse significative du marché immobilier, par rapport à N-1
Pour les Casinos : Baisse de 15% du PBJ et/ou baisse de 30% de l'EBE, par rapport à N-1

✧ Contrat de location

Les biens afférents aux contrats de location qui ont pour effet de transférer substantiellement les risques et avantages inhérents à la propriété au preneur (qualifiés de location-financement), sont comptabilisés au plus bas de la juste valeur du bien et de la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location et amortis sur leur durée d'utilité. La dette correspondante figure au passif du bilan, en dette financière. La charge de loyers est répartie entre la charge financière et la charge d'amortissement de l'actif.

Les contrats de location simple dans lesquels le bailleur conserve la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif loué sont classés en location simple. Les paiements sont comptabilisés en charges opérationnelles de manière linéaire sur la durée du contrat.

Les baux souscrits dans le cadre des contrats de concession sont traités en location simple.

(En milliers d'euros)	Terrains	Construct. et aménag.	Installations techniques, matériel et outillage	Autres immob. corporelles	Immob. en cours	Total des immob. corporelles
Valeur nette au 31/10/2016	259 392	46 366	5 316	3 631	1 137	315 842
Investissements de la période (*)	-	3 988	2 251	512	1 163	7 914
Sorties de périmètre	-	-	-	-	-	-
Dotations aux amortissements (**)	-	(2 399)	(884)	(521)	-	(3 804)
Dépréciations	-	-	-	-	-	-
Cessions de la période	-	(23)	(1)	21	-	(3)
Différence de conversion	-	-	-	-	-	-
Reclassements et autres variations	-	190	12	-	(202)	-
Valeur brute au 30/04/2017	259 392	151 167	29 097	18 645	2 098	460 399
Dépréciation au 30/04/2017	-	(103 044)	(22 403)	(15 002)	-	(140 449)
Valeur nette au 30/04/2017	259 392	48 123	6 694	3 643	2 098	319 950
Valeur nette au 31/10/2016	259 392	46 366	5 316	3 631	1 137	315 842
Investissements de la période (*)	-	6 213	3 290	1 903	1 623	13 029
Sorties de périmètre	-	-	-	-	-	-
Dotations aux amortissements (**)	-	(5 191)	(1 930)	(1 104)	-	(8 225)
Dépréciations	-	-	-	-	-	-
Cessions de la période	-	-	(2)	(4)	-	(6)
Différence de conversion	-	-	-	-	-	-
Reclassements et autres variations	-	300	12	4	(316)	-
Valeur brute au 31/10/2017	259 392	153 943	29 816	20 040	2 444	465 635
Dépréciation au 31/10/2017	-	(106 254)	(23 131)	(15 610)	-	(144 995)
Valeur nette au 31/10/2017	259 392	47 689	6 685	4 430	2 444	320 640
Investissements de la période (*)	-	2 470	2 329	980	1 618	7 397
Sorties de périmètre	-	-	-	-	-	-
Dotations aux amortissements (**)	-	(2 406)	(1 052)	(673)	-	(4 131)
Dépréciations	-	-	-	-	-	-
Cessions de la période	-	-	(33)	(131)	-	(164)
Différence de conversion	-	-	-	-	-	-
Reclassements et autres variations	-	563	119	173	(854)	1
Valeur brute au 30/04/2018	259 392	156 763	31 085	20 877	3 208	471 325
Dépréciation au 30/04/2018	-	(108 448)	(23 036)	(16 099)	-	(147 583)
Valeur nette au 30/04/2018	259 392	48 315	8 049	4 778	3 208	323 742

(*) Les investissements de la période sont nets de subventions.

(**) Les dotations aux amortissements incluent la reprise en résultat des subventions d'investissement (à hauteur de 735 milliers d'euros au 30 avril 2018 et 996 milliers d'euros au 31 octobre 2017).

Les autres mouvements correspondent aux mises en service des immobilisations en cours.

La société détient deux ensembles hôteliers, le Majestic et le Gray d'Albion, avec une valeur nette comptable d'actifs immobilisés de 314,3 millions d'euros au 30 avril 2018. A la clôture du 31 octobre 2017, pour conforter l'analyse d'absence d'indices de perte de valeur, la société a demandé à un expert immobilier une évaluation de l'ensemble hôtelier composé de l'hôtel Majestic et des boutiques adjacentes de la SCI 8, effectuée selon la méthode des flux de trésorerie futurs actualisés de la valeur locative de l'ensemble. L'évaluation obtenue conforte l'analyse de la Direction sur l'absence de perte de valeur sur cet ensemble hôtelier. Cette valorisation n'est pas remise en cause au 30 avril 2018.

NOTE 4 - PARTICIPATION DANS LES ENTREPRISES ASSOCIEES

(En milliers d'euros)	31/10/2017	30/04/2018
Latanier Expériences SAS - Saint Barthélemy	2 106	2 453
Total en valeur nette	2 106	2 453

Les quote-parts négatives dans les entreprises associées sont présentées en diminution des comptes courants du Groupe envers ces sociétés, et au-delà en provisions courantes (note 7). Au 30 avril 2018, aucune participation n'est concernée.

Informations relatives aux entreprises associées

Les informations suivantes sont données consolidées, pour 100 %, indépendamment de la quote-part de détention du Groupe. Les montants présentés ci-dessous tiennent donc compte d'éventuels retraitements de consolidation.

(En milliers d'euros)	30/04/2017	31/10/2017	30/04/2018
Les comptes de Latanier - Expériences SAS sont les suivants :			
Chiffre d'affaires	3 192	4 335	2 521
Résultat net	559	150	694
Montant des capitaux propres	1 827	1 417	2 111
Total Bilan	2 871	3 203	3 383
Fraction du capital détenu	50,00%	50,00%	50,00%

Le groupe a analysé les incidences potentielles de l'ouragan Irma notamment sur la valorisation de cette participation mise en équivalence. La réouverture du restaurant, en décembre 2017 ainsi que la poursuite du projet de développement touristique à Saint-Barthélemy, ne remettent pas en cause le caractère recouvrable de l'investissement.

Au cours de l'exercice 2017, la société Latanier Expériences a également procédé à la sortie des immobilisations détruites par l'ouragan, et constaté un produit d'assurance compte tenu des polices d'assurance souscrites et de l'état de catastrophe naturelle décrété par l'État Français.

NOTE 5 - CAPITAUX PROPRES

Méthode comptable :

Le capital social de Groupe SFCMC est composé de 175 182 actions de 12 euros de valeur nominale. Il n'existe pas au sein des capitaux propres de titres hybrides, l'ensemble des titres représentatifs des capitaux propres ouvrant droit à dividende. Un droit de vote double est attaché à toutes les actions nominatives et entièrement libérées, inscrites au nom du même titulaire depuis deux ans au moins. Il n'existe pas d'instrument financier susceptible d'entraîner une dilution future.

5.1 Capital social – Actionnariat

	Nombre d'actions		% capital		% droit de vote	
	31/10/2017	30/04/2018	31/10/2017	30/04/2018	31/10/2017	30/04/2018
Famille Desseigne-Barrière	105 996	105 996	60,51%	60,51%	62,28%	62,28%
Casinvest	40 894	40 894	23,34%	23,34%	24,11%	24,11%
FIMALAC Développement	17 519	17 519	10,00%	10,00%	10,33%	10,33%
Public	10 773	10 773	6,15%	6,15%	3,28%	3,28%
TOTAL	175 182	175 182	100%	100%	100%	100%

La valeur nominale par action est de 12 euros.

Un droit de vote double est attaché à toutes les actions nominatives et entièrement libérées, inscrites au nom d'un même titulaire depuis deux ans au moins.

Date	Nombre total d'actions composant le capital social	Nombre total de droits de vote	Nombre total de droits de vote exerçables
30/04/2018	175 182	339 211	339 211

5.2 Distribution de dividendes

L'assemblée générale du 20 mars 2018 a décidé de ne pas distribuer de dividende au titre de l'exercice 2017.

Pour mémoire, l'assemblée générale du 28 mars 2017 avait décidé de ne pas distribuer de dividende au titre de l'exercice 2016.

La distribution des dividendes enregistrée dans les intérêts non-contrôlants correspond à la distribution de dividendes de l'Hôtel Majestic à ses actionnaires minoritaires.

NOTE 6 - EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES

Méthode comptable :

Tous les emprunts, incluant également les lignes de crédit utilisées et les découverts bancaires, sont initialement enregistrés à leur juste valeur du montant reçu, diminuée des coûts de transaction directement attribuables à celle-ci.

Postérieurement à la comptabilisation initiale, les emprunts sont évalués au coût amorti, selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Une évaluation de la juste valeur des instruments financiers du Groupe est effectuée dans la mesure où les données des marchés financiers permettent une estimation pertinente de leur valeur vénale dans une optique non liquidative. La juste valeur d'instruments financiers négociés sur un marché actif est donc basée sur les prix de marché à la date de clôture. Les prix de marché utilisés pour les actifs financiers détenus par le Groupe sont les cours acheteurs en vigueur sur le marché à la date d'évaluation.

Juste valeur de niveau 1 : prix cotés sur un marché actif

Juste valeur de niveau 2 : évaluation basée sur des données observables sur le marché

Juste valeur de niveau 3 : évaluation basée sur des données non observables sur le marché

6.1 Analyse de l'endettement net

(En milliers d'euros)	31/10/2017	30/04/2018	Variation
Passifs financiers	-	-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	-	-	-
Dépôts et cautionnements	847	847	-
Découverts bancaires et intérêts courus	-	(1)	(1)
Dettes financières	847	846	(1)
dont Dettes financières non courantes	785	785	-
dont Dettes financières courantes	61	61	-
Equivalents de trésorerie	-	-	-
Trésorerie	27 951	18 943	(9 008)
Trésorerie active	27 951	18 943	(9 008)
Dette nette	(27 104)	(18 097)	9 007

Le principal contrat bancaire imposait le respect du ratio financier annuel suivant : dette nette / fonds propres < 3. Au 30 avril 2018, ce ratio est sans objet car la dette nette est négative.

Trésorerie nette du tableau de flux de trésorerie

(En milliers d'euros)	31/10/2017	30/04/2018	Variation
Trésorerie active	27 951	18 943	(9 008)
Concours bancaires courants	-	-	-
Trésorerie nette du tableau de flux de trésorerie	27 951	18 943	(9 008)

6.2 Répartition par échéances des emprunts et dettes

Exercice 2017

(En milliers d'euros)	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	Au-delà	Total
Emprunts, dettes auprès des établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-
Emprunt, dettes financières diverses	62	-	-	482	180	123	847
Découverts bancaires et concours bancaires courants	-	-	-	-	-	-	-
Intérêts courus non échus	-	-	-	-	-	-	-
Total	62	-	-	482	180	123	847

Au 30 avril 2018

(En milliers d'euros)	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	Au-delà	Total
Emprunts, dettes auprès des établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-
Emprunt, dettes financières diverses	62	-	112	420	130	123	847
Découverts bancaires et concours bancaires courants	(1)	-	-	-	-	-	(1)
Intérêts courus non échus	-	-	-	-	-	-	-
Total	61	-	112	420	130	123	846

6.3 Répartition par type de taux (hors passif financier)

(En milliers d'euros)	31/10/2017		30/04/2018	
	Avant prise en compte des instruments financiers	Après prise en compte des instruments financiers	Avant prise en compte des instruments financiers	Après prise en compte des instruments financiers
Dettes financières à taux variable - moyenne pondérée				
Taux moyen				
Dettes financières à taux fixe - moyenne pondérée	-	-	-	-
Taux moyen	-	-	-	-
Total	-	-	-	-
Taux moyen de la dette (marge incluse)				

Dettes financières auprès des établissements de crédit hors intérêts courus

6.4 Dettes garanties et non garanties par des sûretés réelles

(En milliers d'euros)	31/10/2017	30/04/2018	Variation
Dettes garanties par des sûretés réelles (note 11.1)	-	-	-
Autres dettes garanties	-	0	-
Dettes non garanties	847	846	(1)
Total Valeur nette	847	846	(1)

6.5 Lignes de crédit

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/10/2017	30/04/2018	Variation
Disponibles	24 000		(24 000)
Utilisées	0	0	-
Non utilisées	24 000	0	(24 000)

Echéancier des lignes de crédit disponibles non utilisées

<i>Années (En milliers d'euros)</i>	31/10/2017	<i>Années (En milliers d'euros)</i>	30/04/2018
2017	-	2017	-
2018	17 000	2018	-
2019	2 000	2019	-
2020	5 000	2020	-
2021	-	2021	-
Au-delà	-	Au-delà	-
Total	24 000	Total	-

NOTE 7 - PROVISIONS

Méthode comptable :

❖ Indemnités de départ en retraite

Conformément à la loi et aux conventions collectives ou accords d'entreprises en vigueur, les salariés des sociétés françaises du Groupe bénéficient d'indemnités de fin de carrière, qui sont versées en une seule fois lors du départ en retraite du salarié et dont le financement est assuré par le Groupe.

Le Groupe calcule, chaque année, au titre de ces prestations, la valeur actuelle des engagements qu'il a contractés vis-à-vis de ses salariés, conformément à IAS 19 révisée. Au 30 avril le Groupe comptabilise la moitié de la charge.

Afin de couvrir, au moins partiellement, ses engagements, le Groupe, dans certains cas, a versé à une institution externe chargée de la gestion des fonds, c'est à dire une compagnie d'assurances, des sommes destinées au paiement futur d'une partie des charges correspondantes. En cas d'insuffisance de couverture par le fonds une provision est constituée. En cas d'excédent, le montant est porté à l'actif du bilan en autres débiteurs sous réserve de sa disponibilité.

La valeur des engagements étant fixée à chaque fin d'exercice (soit au 31 octobre de chaque année) dans les conditions indiquées ci-dessus et compte tenu des fonds gérés par les institutions externes, les charges comptabilisées au cours de l'exercice tiennent compte :

- des droits supplémentaires acquis par les salariés au cours de cet exercice, les droits étant généralement dépendants de l'ancienneté acquise dans le Groupe ;
- de la variation de l'actualisation des droits existant en début d'exercice, compte tenu de l'écoulement d'une année ;
- du rendement attendu en début d'exercice sur les fonds placés auprès d'une institution externe ;
- des impacts liés à l'évolution des textes légaux et conventionnels constatés en résultat.

Les écarts actuariels liés, d'une part, aux changements de certaines hypothèses, d'autre part, aux ajustements d'expérience, et enfin, aux écarts entre le rendement attendu et le rendement réel des fonds sont constatés en totalité en autres éléments du résultat global selon IAS 19 révisée.

❖ Provisions pour médailles du travail

Un avenant à la Convention Collective Nationale des Casinos du 29 mars 2002 a été signé le 21 juillet 2011 par les syndicats représentatifs de la profession. Cet avenant prévoit le versement de primes corrélées à l'attribution de médailles du travail. Les primes varient en fonction de l'ancienneté dans la branche. Cet avenant est applicable depuis le 1er janvier 2012.

Le Groupe calcule chaque année, à compter de l'exercice 2012, la valeur actuelle des engagements qu'il a contractés vis-à-vis de ses salariés au titre de ces prestations, conformément à IAS 19 révisée. L'engagement est enregistré en provision et les variations actuarielles sont immédiatement comptabilisées au compte de résultat.

❖ Provisions pour litiges

Une provision est comptabilisée lorsque le Groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé, dont le montant peut être évalué avec fiabilité et dont il est probable que l'extinction se traduira par une sortie de ressources sans contrepartie au moins équivalente. Les risques sont provisionnés au cas par cas après avis notamment des conseils externes du Groupe, sollicités régulièrement en fonction de l'évolution des procédures, actions et événements.

❖ Autres provisions pour passifs et charges à caractère courant et non courant

Des provisions pour autres passifs et charges sont constituées conformément à IAS 37 afin de couvrir le risque potentiel des pertes sur les litiges en cours, ou des engagements donnés par la société.

Exercice 2017

<i>(En milliers d'euros)</i>	01/11/2016	Dotation	Gains et pertes actuariels	Reprise avec utilisation	Reprise sans utilisation	Autres	31/10/2017
Provisions pour retraites	5 517	144	(302)	-	-	-	5 358
Provisions pour médailles du travail	193	-	-	(8)	-	-	185
Provisions à caractère non courant	5 709	144	(302)	(8)	-	-	5 543
Provisions pour litiges sociaux	285	134	-	(56)	(45)	56	374
Provisions pour autres litiges ⁽¹⁾	2 981	-	-	-	-	(56)	2 926
Autres provisions ⁽²⁾	0	1 112	-	-	(100)	-	1 012
Provisions à caractère courant	3 266	1 246	-	(56)	(145)	-	4 311

(1) dont notamment provision pour indemnité d'éviction.

(2) Cf Note 13 – Litige parois moulées

Au 30 avril 2018

<i>(En milliers d'euros)</i>	01/11/2017	Dotation	Gains et pertes actuariels	Reprise avec utilisation	Reprise sans utilisation	Autres	30/04/2018
Provisions pour retraites	5 358	193	-	-	-	-	5 551
Provisions pour médailles du travail	185	-	-	-	-	-	185
Provisions à caractère non courant	5 543	193	-	-	-	-	5 736
Provisions pour litiges sociaux	374	28	-	-	-	-	402
Provisions pour autres litiges ⁽¹⁾	2 926	-	-	-	-	-	2 926
Autres provisions ⁽²⁾	1 012	71	-	-	-	-	1 082
Provisions à caractère courant	4 311	99	-	-	-	-	4 410

(1) dont notamment provision pour indemnité d'éviction.

(2) Cf Note 13 – Litige parois moulées

NOTE 8 - AUTRES PASSIFS NON COURANTS

Les autres passifs non courants concernent notamment la franchise de loyer à long terme relative à l'établissement de Saint Barthélemy (2,1 M€ au 30 avril 2018 contre 2,2 M€ en 2017). Par ailleurs les positions d'instruments dérivés valorisés à leur juste valeur, et comptabilisés en contrepartie de la situation nette pour leur part efficace sont nulles à la clôture d'avril 2018.

Au 30 avril 2018, le Groupe n'a pas mis en place de nouvelle couverture.

NOTE 9 - INFORMATION SECTORIELLE

Méthode comptable :

En application d'IFRS 8 - « Secteurs opérationnels », l'information sectorielle présentée est établie sur la base des données de gestion interne communiquées à la direction générale, composée des principaux décideurs opérationnels du Groupe.

Les secteurs opérationnels sont suivis individuellement en termes de reporting interne, suivant des indicateurs communs. Le suivi des performances et l'allocation des ressources sont réalisés sur la base de ces secteurs opérationnels. Les données chiffrées publiées et issues du reporting interne sont établies en conformité avec le référentiel IFRS appliqué par le Groupe pour ses états financiers consolidés.

Les secteurs d'activité du Groupe se distinguent autour des deux grands métiers : l'exploitation de casinos et l'hôtellerie.

- L'activité Casinos concerne l'exploitation de 2 casinos et regroupe les activités d'exploitation de jeux de tables traditionnels, des machines à sous et les autres prestations réalisées dans les établissements de jeu (restauration, ...).
- L'activité hôtelière concerne l'exploitation de 2 hôtels bénéficiant chacun d'une concession de plage, de restaurant attenants et de l'ensemble des activités de loisir réalisées au sein de ces établissements. Un troisième hôtel est en cours de rénovation à Saint Barthélémy et n'est pas, à la date de clôture, en exploitation. En revanche le restaurant de plage, Shellona Beach, est ouvert depuis le mois décembre 2016.
- Les autres secteurs concernent les activités de location immobilière.

Il n'existe pas d'autre secteur opérationnel représentant au moins 10% des produits des activités ordinaires, 10% du résultat net ou 10% des actifs et pouvant être identifié de façon distincte.

Compte tenu du type d'activités réalisé par le Groupe, celui-ci n'a pas de dépendance significative à l'égard de ses principaux clients.

Le Groupe réalise l'intégralité de son chiffre d'affaires en France métropolitaine et à Saint Barthélémy.

(En milliers d'euros)	Casinos	Hôtellerie	Autres	Dont inter-segment	Total Groupe
Au 30 avril 2017					
Chiffre d'affaires	19 005	22 020	2 055	(537)	42 543
Chiffre d'affaires net de prélèvements	11 617	22 020	2 055	(537)	35 155
Dont ventes inter-segment			537	(537)	-
Excédent brut d'exploitation	(1 231)	(2 673)	2 014		(1 890)
Résultat opérationnel					(7 322)
Résultat financier					(12)
Résultat global des opérations					(7 055)
Impôts					18 741
Résultat net de l'ensemble consolidé					11 686
Au 31 octobre 2017					
Chiffre d'affaires	47 190	91 014	3 731	(1 074)	140 861
Chiffre d'affaires net de prélèvements	25 700	91 014	3 731	(1 074)	119 371
Dont ventes inter-segment			1 074	(1 074)	-
Excédent brut d'exploitation	426	28 420	3 674		32 520
Résultat opérationnel					22 357
Résultat financier					(51)
Résultat global des opérations					22 381
Impôts					7 902
Résultat net de l'ensemble consolidé					30 283
Au 30 avril 2018					
Chiffre d'affaires	17 276	23 892	1 619	(551)	42 236
Chiffre d'affaires net de prélèvements	10 423	23 892	1 619	(551)	35 383
Dont ventes inter-segment			551	(551)	-
Excédent brut d'exploitation	(2 051)	(1 244)	1 577		(1 718)
Résultat opérationnel					(6 577)
Résultat financier					0
Résultat global des opérations					(6 230)
Impôts					7 630
Résultat net de l'ensemble consolidé					1 400

Les montants en inter-segment correspondent pour l'essentiel à l'élimination du loyer entre le Majestic et la SCI.

Actifs et investissements

<i>(En milliers d'euros)</i>	Casinos	Hôtellerie	Autres	Total Groupe
Au 30 avril 2017				
Actifs sectoriels (écarts d'acquisition, Immobilisations incorporelles et corporelles)	4 426	286 174	30 961	321 561
Investissements au titre d'actifs non courants	1 329	6 603	-	7 932
Au 31 octobre 2017				
Actifs sectoriels (écarts d'acquisition, Immobilisations incorporelles et corporelles)	4 417	286 742	30 899	322 058
Investissements au titre d'actifs non courants	2 011	11 047	-	13 058
Au 30 avril 2018				
Actifs sectoriels (écarts d'acquisition, Immobilisations incorporelles et corporelles)	5 798	288 352	30 841	324 992
Investissements au titre d'actifs non courants	2 136	5 274	6	7 416

NOTE 10 - IMPOTS SUR LES BENEFICES

Méthode comptable :

L'impôt sur les bénéfices correspond au cumul des impôts exigibles des différentes sociétés du Groupe, corrigé de la fiscalité différée.

✧ Impôts différés

- Les différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et des passifs et leurs bases fiscales donnent lieu à la constatation d'un impôt différé ;
- Les soldes d'impôts différés sont déterminés sur la base de la situation fiscale de chaque société ou du résultat d'ensemble des sociétés comprises dans les périmètres d'intégration fiscale, et sont présentés à l'actif ou au passif du bilan pour leur position nette par entité fiscale. Les actifs d'impôts ne sont comptabilisés que si l'entité fiscale a une assurance raisonnable de les récupérer au cours des années ultérieures ;
- Les impôts différés sont comptabilisés selon l'approche bilancielle et, conformément à IAS 12, ils ne sont pas actualisés ;
- S'agissant des pertes fiscales, un actif d'impôt différé est comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que la filiale concernée disposera dans le futur de bénéfices imposables sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés ;
- Les actifs et passifs d'impôt différé sont calculés en utilisant le taux d'impôt attendu sur la période au cours de laquelle les différences temporelles correspondantes se renverseront, sur la base des taux d'impôt adoptés ou quasi-adoptés à la clôture ;
- Un passif d'impôt différé est comptabilisé pour les différences temporelles relatives aux participations dans les filiales et sociétés mises en équivalence, excepté lorsque le Groupe est en mesure de contrôler l'échéance de reversement de ces différences temporelles, c'est-à-dire notamment qu'il est en mesure de contrôler la politique en matière de dividendes, et qu'il est probable que ces différences temporelles ne se renverseront pas dans un avenir prévisible.

✧ Crédits d'impôt

Les crédits d'impôt qui n'interviennent pas dans la détermination du résultat fiscal et qui sont toujours remboursés par l'État, lorsqu'ils n'ont pas été imputés sur l'impôt sur les sociétés, y compris le crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) introduit en France par la 3e loi de finances rectificative pour 2012, sont comptabilisés en tant que subventions, en déduction des charges auxquelles ils se rapportent.

✧ CVAE

Le groupe a opté, suite à l'instauration de la Contribution Economique Territoriale (C.E.T.) applicable aux sociétés françaises à compter du 1er janvier 2010 pour la méthode de comptabilisation suivante, en application d'IAS12 :

- la Contribution Foncière des Entreprises (C.F.E) en charge opérationnelle, sur la ligne « impôts et taxes »
- la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (C.V.A.E.) en impôt sur les résultats.

10.1 Charge d'impôt de l'exercice

(En milliers d'euros)	30/04/2017	30/04/2018	Variation
Charge d'impôt exigible	(254)	(204)	50
Impôts différés et provision pour impôt ⁽¹⁾	18 995	7 834	(11 161)
Total impôts	18 741	7 630	(11 111)
Résultat des sociétés intégrées avant impôt	(7 334)	(6 577)	757
Taux d'impôt effectif	(255,54%)	(116,01%)	139,53

(1) Dans le cadre du changement de taux d'IS acté en France par la Loi de Finances 2017 du 30/12/2016 et la Loi de Finances 2018 du 30/12/2017, le Groupe a considéré que ce changement de taux constituait un événement particulier aux exercices 2017 et 2018.

Au 30 avril 2017, l'impact de ce changement de taux à 25% sur les impôts différés du Groupe avait été évalué initialement à 16 115K€. Au 30 avril 2018 l'impact cumulé a été réévalué à 20 953K€ et se répartit entre les entités de la manière suivante :

(En milliers d'euros)	Evaluation initiale de l'impact 30/04/2017	Impact cumulé réévalué 31/10/2017	Impact Résultat 30/04/2018	Impact cumulé Réévalué 30/04/2018
Hôtel Majestic	11 309	11 693	3 697	15 390
Hôtel Gray d'Albion	2 923	2 968	955	3 923
Casino Croisette	1099	572	392	964
Casino Les Princes	775	470	203	673
SCI Croisette	9	9	(6)	3
Plage du Majestic	-	-	-	-
Total	16 115	15 712	5 241	20 953

10.2 Réconciliation entre la charge d'impôt théorique et la charge d'impôt réelle

(En milliers d'euros)	30/04/2017	30/04/2018
Résultat net des sociétés intégrées	11 407	1 053
Dont charge totale d'impôt	18 741	7 630
Résultat théorique taxable	(7 334)	(6 577)
Taux d'impôt courant en France	(34,43%)	(34,43%)
Charge / Produit d'impôt théorique (a)	2 525	2 264
Incidence des différences permanentes	146	58
Impact CVAE	(157)	(134)
Impact CICE	221	215
Impact de la taxe sur les distributions de dividendes	(8)	
incidence d'impôt sur résultat filiale non imposable		
Autres ⁽¹⁾	16 014	5 227
Total des incidences (b)	16 216	5 366
Charge d'impôt calculée (a)+(b)	18 741	7 630
Taux d'impôt effectif	(255,53%)	(116,02%)

(1) dont impact changement de taux IS 16 115K€ au 30 avril 2017 et 5 241K€ au 30 avril 2018.

10.3 Informations sur les impôts différés au bilan par nature

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/10/2017		30/04/2018	
	ACTIF	PASSIF	ACTIF	PASSIF
Retraites	1 490	-	1 450	-
Ecart d'évaluation Terrain	-	63 125	-	57 955
Ecart d'évaluation Construction	-	3 863	-	3 800
Subventions internes retraitées	-	3 920	-	3 476
CVAE	-	139	-	112
Amortissements	-	301	-	238
Différences temporelles	916	-	934	-
Autres	68	67	2 355	263
Total	2 474	71 415	4 739	65 845

Les impôts différés par nature sont détaillés avant écriture d'imputation des IDA sur les IDP par groupe d'intégration fiscale.

NOTE 11 - ENGAGEMENTS ET AUTRES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

11.1 Cautions et contre-garanties

(En milliers d'euros)	Date de début	Date de fin	Montant d'origine	Engagement au 30/04/2018	Engagement au 31/10/2017
SEMEC - Casino Croisette	18/02/2005	31/10/2021	2	2	2
Ville de Cannes - concession - Casino Les Princes	04/08/2003	30/06/2021	1 000	1 000	1 000
Ville de Cannes- concession de plage - Société exploitation plage Majestic	08/01/2013	08/11/2024	92	92	92
Ville de Cannes- concession de plage - Gray d'Albion	22/09/2003	31/12/2017	36	0	43
Ville de Cannes- concession - Casino Le Croisette	01/11/2016	16/11/2021	300	300	300
Ville de Cannes- concession de plage - Société d'Exploitation de La Plage du Gray d'Albion	31/05/2017	31/12/2029	104	104	104
Total			1 534	1 498	1 541

11.2 Autres éléments contractuels avec les concédants

(En milliers d'euros)	31/10/2017	30/04/2018
Engagements d'investissements	1 406	1 407
Total	1 406	1 407

Ces engagements s'inscrivent sur la durée restante du contrat de concession (fin : 05/08/2021 Casino Les Princes et fin : 31/10/2021 Casino Croisette) dans le cadre des obligations prises initialement vis-à-vis de la ville qui s'élevaient à 22,5 millions d'euros sur la totalité de la concession.

11.3 Loyers immobiliers

L'échéancier des loyers est le suivant :

Années (En milliers d'euros)	31/10/2017	30/04/2018
2018	(3 295)	(1 648)
2019	(3 312)	(3 312)
2020	(3 261)	(3 261)
2021	(2 962)	(2 962)
2022	(1 473)	(1 473)
Au-delà	(8 733)	(8 733)
Total	(23 036)	(21 389)

La variation des loyers immobiliers est principalement liée au bail signé le 20/08/2017 avec l'hôtel Normandy à Saint Barthélémy.

11.4 Échéancier des paiements futurs sur contrats

Au 31 octobre 2017

<i>(En milliers d'euros)</i>	Paiements dus par période			
	Total	Moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Dettes auprès des établissements de crédit (voir note 6)	-	-	-	-
Contrats de concession (1)	10 430	2 930	6 926	574
Autres loyers immobiliers (voir note 11.3)	23 036	3 295	11 008	8 733
Total	33 466	6 225	17 934	9 307

Au 30 avril 2018

<i>(En milliers d'euros)</i>	Paiements dus par période			
	Total	Moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Dettes auprès des établissements de crédit (voir note 6)	-	-	-	-
Contrats de concession (1)	9 894	1 301	7 537	1 056
Autres loyers immobiliers (voir note 11.3)	21 389	1 648	11 008	8 733
Total	31 283	2 949	18 545	9 789

- (1) Dans le cadre de l'exploitation d'un casino, tout concessionnaire doit signer et respecter un cahier des charges approuvé par le Conseil Municipal. Le cahier des charges fixe les obligations et les droits réciproques de la commune et du concessionnaire. Chaque cahier des charges est spécifique et peut recouvrir de façon plus ou moins large les domaines suivants :
- la durée de la concession,
 - les jeux autorisés ainsi que leur période de fonctionnement,
 - le taux de prélèvement communal (maximum 15% du PBJ jeux imposable),
 - les obligations en terme de restauration (par exemple, le nombre de restaurants, la qualité, la thématique...),
 - l'effort artistique et d'animation du casino (programmation,...),
 - la contribution du casino au développement touristique de la commune (redevance fixe, actions d'animation, actions de sponsoring...),
 - l'emploi des recettes supplémentaires (prélèvement à employer : rétrocession d'une partie du prélèvement communal en contrepartie de travaux d'investissements et d'entretien à effectuer).

Les contributions fixes, parfois indexées, s'élèvent à 2,1 millions d'euros pour une période allant jusqu'à 2021 (SFCCM : 31/10/2021 et SCLC : 05/08/2021). Les éléments variables sont projetés à fin de concession à partir du réalisé 2017. Ce montant prend également en compte les engagements en termes d'investissement.

Les engagements de travaux et de renouvellement correspondent aux investissements prévisionnels sur la durée de la concession lorsque ceux-ci sont chiffrés et requis par le cahier des charges signé avec la mairie. Ces travaux s'inscrivent dans le cadre des investissements de renouvellement et améliorations pratiqués par le Groupe usuellement.

Si au cours de l'exécution du contrat de délégation, l'équilibre économique prévu est rompu, le délégataire peut saisir son autorité délégitante afin de rétablir ladite équation financière.

NOTE 12 - TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

Les transactions entre la société mère et ses filiales, qui sont des parties liées, ont été éliminées en consolidation et ne sont pas présentées dans cette note.

Les transactions avec les parties liées résumées ci-dessous concernent essentiellement des opérations avec les actionnaires et/ou sociétés détenues par les mêmes actionnaires. L'ensemble des transactions sont conclues à des conditions normales.

Au 31 octobre 2017

(En milliers d'euros)	Nature de la transaction	Montant des transactions	Créances sur les entreprises liées	Dettes envers les entreprises liées	Provisions sur créances	Engag. hors bilan
Groupe Lucien Barrière (1)	Charges opérationnelles	(3 677)	62			
	Rétrocessions sur achats :					
	Nourriture et boisson	721	3 221			
	Autres achats	259				
SEMF (2)	Charges opérationnelles	(249)	-	45		
SLBRHL (3)	Charges opérationnelles	(602)	-	-		
GIE LB Services (4)	Charges opérationnelles	(790)	-	-		

- (1) Il s'agit des coûts liés au contrat d'assistance technique pour l'essentiel.
(2) Le montant des transactions avec SEMF correspond à la redevance de marque selon le contrat de licence de marque Fouquet's et à des honoraires divers.
(3) Il s'agit des coûts liés à des commissions de réservation.
(4) Il s'agit des coûts liés à la sous traitance au GIE LB Services de la comptabilité et de la paie.

Au 30 avril 2018

(En milliers d'euros)	Nature de la transaction	Montant des transactions	Créances sur les entreprises liées	Dettes envers les entreprises liées	Provisions sur créances	Engag. hors bilan
Groupe Lucien Barrière (1)	Charges opérationnelles	(1 682)		74		
	Rétrocessions sur achats :					
	Nourriture et boisson	300	3 048			
	Autres achats	187				
SEMF (2)	Charges opérationnelles	(92)	-	110		
SLBRHL (3)	Charges opérationnelles	(89)	-	20		
GIE LB Services (4)	Charges opérationnelles	(418)	-	423		

- (1) Il s'agit des coûts liés au contrat d'assistance technique pour l'essentiel.
(2) Le montant des transactions avec SEMF correspond à la redevance de marque selon le contrat de licence de marque Fouquet's et à des honoraires divers.
(3) Il s'agit des coûts liés à des commissions de réservation.
(4) Il s'agit des coûts liés à la sous traitance au GIE LB Services de la comptabilité et de la paie.

NOTE 13 - AUTRES LITIGES ET EVENEMENTS EXCEPTIONNELS

Litiges sociaux : participation des salariés (Société Fermière du Casino Municipal de Cannes)

Le 13 avril 2010, 72 salariés de SFCMC ont saisi le Conseil des Prud'hommes de Cannes en sollicitant la condamnation de la SFCMC à leur payer des droits à participation et intéressement supplémentaires, sur la base de l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 6 décembre 2007, qui a conclu à une surévaluation du prix d'acquisition réglé par SFCMC à CIP pour l'acquisition de la totalité du capital de la Société Anonyme Hôtel Gray d'Albion en mars 1991.

Ces salariés considéraient que les droits de participation et d'intéressement auraient été « dénaturés par l'effet de l'abus de bien sociaux définitivement reconnu » et sollicitaient du Conseil de prud'hommes de Cannes de dire et juger qu'ils disposeraient, au prorata de leur salaire brut annuel, « d'un droit personnel d'intéressement et de participation dénaturé par l'infraction commise le 14 mars 1991 ».

Ces salariés demandaient également la désignation d'un expert ayant pour mission d'en déterminer l'incidence et de procéder à la liquidation des droits d'intéressement et de participation au titre des exercices qu'elle affecte.

La SFCMC a soulevé in limine litis l'incompétence matérielle du Conseil de prud'hommes de Cannes au profit du Tribunal de Grande Instance de Grasse.

Ce dossier a ainsi été renvoyé devant le Tribunal de Grande Instance de Grasse en raison de l'incompétence matérielle du Conseil des Prud'hommes de Cannes en cette matière.

Les salariés ont été déboutés de l'ensemble de leurs demandes formulées à l'encontre de la SFCMC devant le TGI, puis devant la Cour d'appel d'Aix-en-Provence.

26 salariés ont formé un pourvoi en cassation.

Ces 26 salariés se sont finalement désistés de leur moyen de cassation dirigé à l'encontre de la SFCMC.

Au cours de l'exercice 2011, 135 salariés supplémentaires ont formulé des demandes similaires; des audiences étaient prévues devant le Conseil des Prud'hommes de Cannes le 20 décembre 2012 et le 15 mars 2013. La SFCMC a de nouveau, soit comme dans la première procédure, soulevé l'incompétence matérielle du Conseil des Prud'hommes de Cannes sur ce contentieux au profit du Tribunal de Grande Instance de Grasse. Par décision des 25 et 26 juillet 2013, le Conseil des Prud'hommes s'est déclaré incompetent et a renvoyé l'affaire devant le Tribunal de Grande Instance. Une audience préliminaire s'est tenue le 18 décembre 2013 et l'affaire a été renvoyée pour mise en état au 22 mai 2014, au 27 novembre 2014 puis au 11 juin 2015. Un renvoi a été demandé au 14 janvier 2016 et l'audience de plaidoirie s'est finalement tenue le 07 février 2017. Par jugement du 4 avril 2017, les salariés ont été déboutés de l'ensemble de leurs demandes. Sur les 170 salariés qui avaient saisi le Tribunal de Grande Instance de Grasse, 91 ont interjeté appel de ce jugement. Les parties ont conclu de part et d'autre devant cette juridiction. La date d'audience n'a pas été fixée à ce jour. Cette affaire est actuellement pendante devant la Cour d'appel d'Aix-en-Provence.

Débordement des parois moulées sur le domaine public communal (Société Casinotière du Littoral Cannois)

Le 27 novembre 2006, la Ville de Cannes a informé la Société Casinotière du Littoral Cannois que les parois moulées de l'hôtel NOGA HILTON qui fait partie du complexe hôtelier PALAIS STEPHANIE, dans lequel la SCLC est locataire d'un espace dévolu au casino, ont été partiellement construites en débords sur le domaine public communal. Elle réclame à ce titre à la SCLC le règlement d'une redevance pour occupation du domaine public.

La société n'a jamais eu connaissance de ce fait auparavant, qui n'a jamais été mentionné pendant la négociation de la concession du casino, ni dans le bail commercial, ni dans le contrat de concession de service public.

Pour ces raisons, la SCLC a déposé auprès du Tribunal Administratif de Nice trois requêtes en date des 8 mars 2007, 17 octobre 2007 et 11 février 2009 en annulation de trois titres exécutoires émis par la Ville de Cannes au titre de la redevance pour occupation du domaine public respectivement pour les années 2006, 2007 et 2008, dont le montant pour les trois années réclamées s'élève à 280 milliers d'euros.

Par un jugement en date du 1er juin 2010, le Tribunal Administratif de Nice a prononcé l'annulation de ces trois titres. La Ville de Cannes n'a pas interjeté appel à l'encontre de ce jugement, qui est donc devenu définitif.

Sur ce, la Ville de Cannes a réémis des titres exécutoires pour les années 2006 à 2008 et a émis des titres pour les années 2009 et 2010, pour un montant global de 473 milliers d'euros, également contesté par la SCLC devant le Tribunal administratif de Nice par requêtes respectivement en date du 14 mai 2010, du 8 juin 2010 et du 8 février 2011.

Le 21 décembre 2011, la Ville de Cannes a réémis un nouveau titre exécutoire au titre de 2011 pour un montant de 95 milliers d'euros. La SCLC a déposé un nouveau recours devant le tribunal administratif en février 2012.

Le 26 mars 2013, le Tribunal Administratif de Nice a rejeté l'ensemble des demandes formulées par la Ville de Cannes et a annulé l'ensemble des titres émis. Le 28 mai 2013, la Ville de Cannes a déposé une requête en annulation de ce jugement auprès de la Cour d'Appel de Nice. Par arrêt rendu le 19 décembre 2014, la Cour Administrative d'appel de Marseille a rejeté la requête d'appel de la commune de Cannes et l'a condamnée à verser à la SCLC la somme de 2 milliers d'euros au titre des frais irrépétibles. Le 24 février 2015, un recours en cassation a été présenté par la Ville de Cannes.

Statuant sur ce recours, le Conseil d'Etat a, par un arrêt du 15 mars 2017, annulé la décision de la Cour administrative d'appel de Marseille en considérant que la ville de Cannes peut valablement réclamer l'indemnité d'occupation de son domaine public au « locataire » même lorsque l'occupation du domaine public résulte de l'implantation du bâtiment loué, de sorte que les différents titres exécutoires ne sont donc pas « mal dirigés » en tant qu'ils sont adressés à la SCLC. Comme l'a expressément relevé le rapporteur du Conseil d'Etat, la solution ainsi adoptée par l'arrêt du 15 mars 2017 était inédite en jurisprudence ce qui explique d'ailleurs que l'arrêt sera publié aux tables du recueil Lebon.

Le Conseil d'Etat a renvoyé l'affaire à la Cour administrative d'appel de Marseille qui a rendu son arrêt le 2 octobre 2017. Conformément à l'arrêt du Conseil d'Etat du 15 mars 2017, la Cour administrative d'appel a considéré que la SCLC était redevable d'une indemnité d'occupation et que son montant pouvait être fixé par référence au loyer payé par la SCLC à son bailleur. Elle a toutefois considéré que les titres exécutoires étaient entachés d'une erreur de calcul sur la surface louée par le bailleur à la SCLC (2.791 et non 2.704 m²), et a ramené la somme due sur la période concernée par cette procédure (années 2006 à 2010, soit 5 années d'occupation) de 567.937 € à 495.331 €.

La SCLC a décidé de se pourvoir en cassation contre cet arrêt du 2 octobre 2017.

La Ville de Cannes a émis deux nouveaux titres exécutoires le 23 janvier 2014 pour la période allant respectivement de 2011 à 2012 et de 2012 à 2013 pour un montant global de 189 milliers d'euros. Ces deux titres ont également été contestés par SCLC devant le Tribunal administratif de Nice par deux requêtes du 27 février 2014 : par un jugement du 27 juin 2017, le tribunal administratif a rejeté ces requêtes et confirmé, par conséquent, les deux titres exécutoires pour un montant total de 189 milliers d'euros.

Ce jugement a fait l'objet d'un appel déposé le 2 août 2017 qui est actuellement pendant devant la Cour administrative d'appel de Marseille.

Parallèlement, la SCLC a assigné le bailleur devant le TGI de Grasse (assignation délivrée le 15 septembre), en vue de le voir condamné à supporter la charge définitive des sommes réclamées par la ville de Cannes ; cette procédure est actuellement pendante.

Quand bien même la SCLC entend contester le montant des sommes réclamées et a introduit l'action récursoire précitée contre le bailleur, il a été décidé de constituer une provision, actualisée au 30 avril 2018, d'un montant de 1.053 K€.

NOTE 14 - EVENEMENTS POST-CLOTURE

Aucun évènement n'est intervenu depuis le 1er mai 2018, susceptible d'avoir une incidence significative sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine du Groupe.

NOTE 15 - PERIMETRE

Sociétés	% d'intérêts	
	31/10/2017	30/04/2018
Filiales en Intégration globale		
Société Immobilière et d'Exploitation de l'Hôtel Majestic SA	96,33	96,33
Société d'Exploitation de La Plage du Majestic SAS	96,33	96,33
Hôtel Gray d'Albion SAS	100,00	100,00
Société d'Exploitation de La Plage du Gray d'Albion SAS	100,00	100,00
Société Casinotière du Littoral Cannois SAS	100,00	100,00
SCI 8 Cannes Croisette	99,90	99,90
Société d'Exploitation de l'Hôtel Carl Gustaf Saint Barthélémy SAS	100,00	100,00
Entreprises associées - Mises en équivalence		
Latanier Expériences SAS - Saint Barthélémy	50,00	50,00

Groupe SFCMC
Information semestrielle résumée au 30 avril 2018

Société Fermière du Casino Municipal de Cannes

**Rapport des commissaires aux comptes
sur l'information financière semestrielle**

(Période du 1^{er} novembre 2017 au 30 avril 2018)

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine

FIDEXCO FRANCE
19, rue Rossini
06000 Nice

Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle

(Période du 1^{er} novembre 2017 au 30 avril 2018)

Aux Actionnaires
Société Fermière du Casino Municipal de Cannes
1 Espace Lucien Barrière
06400 CANNES

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale et en application de l'article L. 451-1-2 III du Code monétaire et financier, nous avons procédé à :

- l'examen limité des comptes semestriels consolidés résumés de la société Fermière du Casino Municipal de Cannes, relatifs à la période du 1^{er} novembre 2017 au 30 avril 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité.

Ces comptes semestriels consolidés résumés ont été établis sous la responsabilité du conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

I - Conclusion sur les comptes

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives, obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité des comptes semestriels consolidés résumés avec la norme IAS 34 - norme du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne relative à l'information financière intermédiaire.

II - Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité commentant les comptes semestriels consolidés résumés sur lesquels a porté notre examen limité. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels consolidés résumés.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Nice, le 25 juin 2018

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Fidexco France

Bernard Gannier

Philippe Matheu